

L'AGRICOLE DE MADAGASCAR (1912-1923)

S.A., 19 avril 1912.

L'AGRICOLE DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 125.000 francs
Siège à Paris, rue Joubert, 33

Pièces constitutives
(*La Loi*, 1^{er} mai 1912)

I STATUTS

Suivant écrit sous signatures privées en date à Paris du neuf mars mil neuf cent douze, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte notarié de déclaration de souscription et de versements ci après énoncé, 1° M. Georges Honoré Audran, mécanicien, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 28 ; 2° M. Jules Bouttemy, ingénieur agronome, demeurant à Avesne-le-Comte (Pas-de-Calais) ; ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient alors de fonder.

TITRE PREMIER

Formation et objet de la Société. — Dénomination. — Siège. — Durée.

Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois des vingt quatre juillet mil huit cent soixante sept, premier avril mil huit cent quatre vingt treize, seize novembre mil neuf cent trois et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet à Madagascar :

1° Toutes sortes d'exploitations agricoles, forestières et commerciales sans limitation ;

2° L'acquisition, la revente, l'échange et la mise en valeur et l'exploitation de tous terrains et de toutes concessions agricoles, forestières et commerciales ;

3° La concession et l'exploitation de toutes entreprises de transport par voie de terre ou d'eau ;

4° L'acquisition, la prise à loyer, la création, la construction, l'installation, l'exploitation ou la vente ou location de tous établissements agricoles, forestiers ou commerciaux ;

5° La participation, sous quelque forme que ce soit, de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie d'apport, de fusion ou de création société nouvelle ou par tous autres moyens ;

6° Et généralement toutes opérations agricoles, forestières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant ou pouvant rentrer dans l'objet social.

Article 3

La société prend la dénomination de
L'AGRICOLE DE MADAGASCAR

Article 4

Le siège de la société est à Paris, 33, rue Joubert.

Il peut être transféré en tout autre endroit à Paris par décision du conseil d'administration et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société peut avoir, en outre, des bureaux, agences ou succursales partout où elle le jugera utile.

Article 5

La durée de la société est fixée à cinquante ans. à partir de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

Apports. — Capital social. — Actions

Article 6

MM. Bouttemy et Audran apportent conjointement à la société, sous les garanties de droit :

1° Le bénéfice de leurs études, travaux et projets agricoles à Madagascar ;

2° Le bénéfice d'une concession agricole de quatre cent cinquante hectares environ demandée par eux dans la vallée de Sambirano, située au nord-ouest de Madagascar, en face de l'île de Nossi Bé, laquelle concession les apporteurs s'obligent solidairement à faire mettre au nom de la société d'ici le trente et un décembre dix neuf cent douze, sans autres charges que celles qui seront attachées à la concession elle-même, qui incomberont à la Société du jour où elles seront dues.

En rémunération de cet apport, il est attribué à MM Bouttemy et Audran, conjointement, mille parts de fondateur numérotées de 1 à 1.000 à prendre sur celles ci-après créées qui ne leur seront délivrées qu'après publication de la concession ci-dessus au nom de la Société, au *Bulletin officiel de Madagascar*.

Article 7

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de cent francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire .

.....

Premiers administrateurs

- 1° M. Léon Boulloche ¹, gouverneur général honoraire des colonies, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 114, rue La-Boétie ;
2° M. Charles Cabrol ², négociant, demeurant à Paris, boulevard Haussman, 50 ;
3° M. Alexis Duvaux, ancien avoué, demeurant à Paris, 19, rue des Batignolles ;
4° M. Henri Mercier ³, publiciste, demeurant à Paris, 14, rue Drouot ;
5° M. Édouard Cosson ⁴, rentier, demeurant à Paris, 93, boulevard Malesherbes.

Commissaire

M. Henri Duvoisin, remisier, demeurant à Paris, rue Ballu, n° 5, commissaire,
Et M. Paul Capet, négociant, demeurant à Paris, 61, rue de Verneuil.

BANQUE CONTINENTALE DE PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 avril 1913)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_continentale_de_Paris.pdf

La Banque continentale de Paris ... s'est intéressée pour une part importante aux sociétés suivantes :
Société agricole de Madagascar.

Répertoire des entreprises coloniales, 1914 ⁵ :
L'Agricole de Madagascar.

S.A. fondée le 19 avril 1912 au capital de 125.000 fr. (l'A. G. du 5 janvier 1914 a décidé de porter le capital à 375.000 fr.). — Objet. — Exploitation d'une concession agricole de 450 ha dans la vallée du Sambirano apportée à la Société par ses

¹ Léon Boulloche (1855-1922) : fils de Paul-Alexandre Boulloche, avocat à la cour d'appel de Paris ; frère d'André Boulloche, conseiller à la Cour de cassation et grand-père du ministre de l'Éducation du général de Gaulle ; de Pierre Boulloche, médecin des hôpitaux, et de Paul Boulloche, substitut du procureur de la République à Paris. Marié en 1908 à Mme de Brozik, née Sedelmeyer. Il débute au ministère des Finances, devient sous-inspecteur en chef du contrôle des douanes de l'Annam et du Tonkin (juillet 1885), fait carrière en Indochine jusqu'au grade de résident supérieur et (1902-1903) secrétaire général, puis est nommé gouverneur général de la Guadeloupe (1905-1907). À peine retraité, il se lance dans les affaires, devient commissaire aux comptes de la Société du Gaz de Paris (1907), administrateur de la The New-York Taxicab Cy Ltd (1908), de la Cie générale des alfas tunisiens (1909) et de la Société française de travaux publics (Entreprises communales et départementales)(1910), président de la Société d'exploitation des graphites de Madagascar (1912) et de sa suite, la Société des Graphites et de l'Ankaratra (1914), et, entre-temps, administrateur de la Société L'Arsenic, en Corse (1913). Vice-président des Sucreries coloniales (nov. 1920).

² Charles L. E. Chabrol : précédemment vu à la société Béna et Cie et Union des propriétaires français de Sfax réunis (1903) et, avec Léon Boulloche, à la Société générale des alfas tunisiens (1909). Également administrateur de la Société d'exploitation des graphites de Madagascar.

³ Henri Mercier : publiciste à Paris. Précédemment vu à l'Ankaratra (1909) et aux Mines de l'Itasy (1910).

⁴ Louis Édouard Cosson (Aubervilliers, 12 septembre 1880-Morey-Saint-Denis, Côte d'Or, 28 avril 1957) : fils de Gabriel Henry Cosson, ingénieur E.C.P., fabricant de verrerie, et de Marie Émilie Mellerio, d'une famille de joailliers immigrée de Lombardie au XVI^e siècle. Le 93, boulevard Malherbes est l'adresse qui figure sur son registre matricule et qui correspond au domicile de ses parents. La confusion est donc impossible avec l'un de ses nombreux homonymes. Diplômé d'HEC (1900). Vu précédemment à la Société de l'Ankaratra (1909) et aux Mines de l'Itasy (1910).

⁵ Archives Serge Volper.

fondateurs, MM. Bouttemy et Audran. Usine pour la préparation du manioc. Siège d'exploitation à Nosy-Bé. Siège social à Paris, 33, rue Joubert.

Conseil. — MM. Léon Boulloche, présid. ; Duvaux et Merciers [sic], vice-présid. ; Colson [sic : Cosson] et Ch. Cabrol, administ.

BANQUE CONTINENTALE DE PARIS
73, boulevard Haussmann
(*Le Ruy Blas*, 6 décembre 1914)

.....
nous citerons notamment parmi les entreprises à la constitution desquelles elle a présidé ou contribué pour une part importante :
L'Agricole de Madagascar

Cercle interallié
Déjeuner en l'honneur de M. Garbit
(*Le Gaulois*, 22 avril 1920)

H. Boissier ⁶, président de l'Agricole de Madagascar
R. du Boullay ⁷, administrateur de l'Agricole de Madagascar
Duvoisin, administrateur délégué de l'Agricole de Madagascar,

Réquisition complémentaire et rectificative concernant la propriété dite :
Antseratsera, réquisition n° 3094 D, sise dans la plaine de Mahavavy (rive droite). district autonome d'Ambilobe, parue au Journal officiel du 5 octobre 1918, n° 1697.
(Exécution de l'article 86 du décret du 4 février 1911)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 27 novembre 1920)

Suivant réquisition complémentaire du 19 juillet 1920, M. le receveur des domaines de Diégo-Suarez agissant au nom et pour le compte de l'État français, a déclaré modifier ainsi qu'il suit la réquisition n° 3094 D concernant, la propriété dite :
Antseratsera

.....
Charges ou droits réels immobiliers actuels ou éventuels : droits résultant d'un titre d'occupation provisoire en vue d'une concession onéreuse délivré le 23 octobre 1913 à M. Mortages Alphonse et transféré à M. Boissier Horace le 3 décembre 1918 et transféré à la Société l'Agricole de Madagascar suivant avenant en date du 6 mai 1920.
Le conservateur de la propriété foncière à Diégo-Suarez, J. BARGONE.

⁶ Horace Boissier (1875-1928) : citoyen suisse. Ancien directeur des Mines de l'Itasy, administrateur des Graphites de l'Ankaratra, futur administrateur de la Cie générale de Madagascar.

⁷ Raymond Tillay du Boullay (1852-1938) : distillateur à Rouen. Administrateur de sociétés. Ancien de la Suberbie. Président de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (1927-1938). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fr.-Neerl._Cult._et_com.pdf

Réquisition complémentaire et rectificatif concernant la propriété dite :
Antsimiranjatelo, réquisition n° 305 D, sise dans la plaine de la Mahavavy (rive droite),
district autonome d'Ambilobe, parue au *Journal officiel* du 5 octobre 1920, n° 1697.
(Exécution de l'article 86 du décret du 4 février 1911)

Suivant réquisition complémentaire du 19 juillet 1920, M. le receveur des domaines
de Diégo-Suarez, agissant au nom et pour le compte de l'État français, a déclaré
modifier ainsi qu'il suit la réquisition n° 3095 D, concernant la propriété dite :
Antsimiranjatelo.

.....
Charges ou droits immobiliers actuels ou éventuels : droits résultant d'un titre
d'occupation provisoire en vue d'une concession onéreuse délivré le 23 octobre 1913 à
M. Mortages Alphonse, transféré par avenant en date du 3 décembre 1918 à
M. Boissier Horace et transféré à la société l'Agricole de Madagascar suivant avenant en
date du 6 mai 1920.

Le conservateur de la propriété foncière à Diégo-Suarez, J. BARGONE.

Réquisition complémentaire et rectificative concernant la propriété dite : ANTSOHY II,
réquisition n° 3016 D sise dans la plaine de la Mahavavy (rive droite), district autonome
d'Ambilobe, parue au *Journal officiel* du 5 octobre 1918, n° 1697.
(Exécution de l'article 86 du décret du 4 février 1911)

Suivant réquisition complémentaire du 19 juillet 1920, M. le receveur des domaines
de Diégo-Suarez agissant au nom et pour le compte de l'État français, a déclaré
modifier ainsi qu'il suit la réquisition 3096 D concernant la propriété dite : Antsohy II.

.....
Charges ou droits réels immobiliers actuels et éventuels : droits résultant d'un titre
d'occupation provisoire, en vue d'une concession onéreuse délivré le 23 octobre 1913 à
M. Mortages Alphonse, et transféré par avenant en date du 3 décembre 1918 à
M. Boissier Horace et transféré à la Société l'Agricole de Madagascar suivant avenant du
6 mai 1920.

Le conservateur de la propriété foncière à Diégo-Suarez, J. BARGONE.

Réquisition complémentaire et rectificative concernant la propriété dite : Mamandro,
réquisition n° 3097 D. sise dans la plaine de la Mahavavy, district d'Ambilobe, parue au
Journal officiel du 5 octobre 1918, n° 1697.
(Exécution de l'article 86 du décret du 4 février 1911)

Suivant réquisition complémentaire du 19 juillet 1920, M. le receveur des domaines
de Diégo-Suarez, agissant au nom et pour le compte de l'État français, a déclaré
modifier ainsi qu'il suit la réquisition n° 3097, concernant la propriété dite : Tsarosety

.....
Charges ou droits réels immobiliers actuels ou éventuels : droits résultant du titre
d'occupation provisoire en vue d'une concession onéreuse, et livré le 23 octobre 1913 à
M. Mortgage Alphonse, transféré en date du 3 décembre 1918 à M. Boissier Horace et
transféré à la société l'Agricole de Madagascar suivant avenant en date du 6 mai 1920.

Le conservateur de la propriété foncière à Diégo-Suarez, J. BARGONE.

Réquisition complémentaire et rectificative concernant la propriété dite : Tsingarivary, réquisition n° 3098 D, sise dans la plaine de la Mahavavy, district autonome d'Ambilobe, par *Journal officiel* du 5 octobre 1918, n° 1697.
(Exécution de l'article 86 du décret du 4 février 1911)

Suivant réquisition complémentaire du 19 juillet 1920, M. le receveur des domaines de Diégo-Suarez agissant au nom et pour le compte de l'État français, a déclaré modifier ainsi qu'il suit la réquisition n° 3098 D concernant la propriété dite Tsingarivary.

.....
Charges ou droits immobiliers actuels ou éventuels : droits résultant d'un titre d'occupation provisoire, en vue d'une concession onéreuse délivré le 23 octobre 1913 à M. Mortages Alphonse, transféré par avenant en date du 3 décembre 1918 à M. Boissier Horace et transféré à la société l'Agricole de Madagascar suivant avenant en date mai 1920.

Le conservateur de la propriété foncière à Diégo-Suarez, J. BARGONE.

AEC 1922/364 — « L'Agricole de Madagascar », 16, rue de la Pépinière, PARIS (8^e).
Capital. — Sté an., f. le 19 avr. 1912, 1 million de fr. en 10.000 act. de 100 fr. ent. lib.

Objet. — Exploitations agricoles et industrielles à Madagascar. Import., export. — Plantations de manioc. Domaines au Sambirano et à la Mahavavy. — Siège de l'exploit. à Nosy-Bé.

Imp. — Manioc (cossettes, farines et féculés), maïs, riz, vanille, cuirs, raphia, fibres végétales, essence d'ylang-ylang, écailles de tortue, nacre.

Conseil. — MM. Horace Boissier, présid. ; H. Duvoisin, admin. dél. ; Ch. Cabrol, Ed. Cosson, R. [Thillaye] du Boullay, G. Lefebvre, H[enri] Mercier], adm.

DEUILS
Henri Duvoisin
(*Le Matin*, 11 juillet 1922)

On apprend la mort de M. Henri Duvoisin, administrateur-délégué de l'Agricole de Madagascar et secrétaire général de la Société des Graphites et de l'Ankaratra, décédé, en Suisse, après une longue maladie.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire part.

L'Agricole de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 30 mars 1923)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 courant, au siège, 16, rue de la Pépinière, à Paris, a régularisé l'augmentation de capital de 1 million. Elle a approuvé l'apport-vente, à titre de fusion, de l'actif et du passif de l'Agricole de Madagascar à la Société des Graphites et de l'Ankaratra et voté, en conséquence, la dissolution conditionnelle de la société.

AGRICOLE DE MADAGASCAR
(*Les Archives commerciales de la France*, 5 mai 1923)

Paris. — Dissolution. — 13 avril 1923. — Soc. L'AGRICOLE de MADAGASCAR, 16, Pépinière. — Liquid. : MM. Boissier et Vielle-Koechlin⁸. — 27 mars 1923. — *Gazette du Palais*.

Suite :
1923 : fusion avec la Société des graphites et de l'Ankaratra dans l'Ankaratra (Société agricole commerciale et minière) :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Ankaratra-SACM.pdf

⁸ Charles-Léon Vielle-Koechlin : futur directeur commercial, puis administrateur de la Cie générale de Madagascar, administrateur de la Cie générale du béryl.